



Eléments pour la demande d'autorisation de défrichage

Fiabilisation et modernisation de l'usine de
dépollution des eaux usées de Ginestous -Garonne -
Toulouse (31)
Pièce F2 – Dossier de défrichage

16 janvier 2025



Contacts

12, avenue de l'Europe
31 520 Ramonville Saint-Agne
Tél : 05-61-73-22-74
Fax : 05-61-73-89-19

Personnes en charge du dossier

Marie WINTERTON, directrice de projets, responsable de la mission

marie.winterton@ecotone.fr

Lucile TIRELLO, cheffe de projet, principale interlocutrice du Maître d'Ouvrage

lucile.tirello@ecotone.fr

Romain GANDOLFI, écologue en charge de la rédaction et analyses du dossier de défrichement

romain.gandolfi@ecotone.fr

Véronique FAILLERES, pour les aspects administratifs

ecotone@ecotone.fr

Le présent rapport est protégé par la législation sur le **droit d'auteur** régi par le code de la **propriété intellectuelle**. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'ouvrage et sans la citation d'ECOTONE.

Les droits d'auteurs des photographies illustrant le présent rapport sont rappelés dans les légendes associées sauf s'ils sont d'ECOTONE.

Sommaire

I.	Caractéristiques générales du secteur d'étude	1
I.1.	Définition de la zone d'étude	1
I.2.	Maîtrise foncière du site d'implantation	4
II.	Description de la zone de défrichement	5
II.1.	Occupation du sol	5
II.2.	Enjeux écologiques	5
II.3.	Usages et contraintes	5
III.	Analyse de l'impact brut sur le milieu boisé	9
III.1.	Les impacts bruts du projet sur le milieu boisé	10
III.2.	Conclusion sur l'impact brut du projet sur les zones forestières	11
IV.	Mesures de réduction de l'impact brut sur les zones forestières	11
V.	Compensation défrichement du milieu boisé	13
V.1.	Site de compensation	13
V.2.	Risques naturels de la zone de compensation du défrichement	16
V.2.1.	Risque d'inondation	16
V.2.2.	Risque de mouvements de terrain	16
V.3.	Mesures à respecter pour le reboisement	16
VI.	CERFA	17

Cartes

Carte 1 - Zone d'étude élargie correspondant à la zone de collecte des eaux usées raccordée à la STEU de Ginestous	1
Carte 2 - Zone d'étude éloignée (2 km)	2
Carte 3 - Zone d'étude rapprochée (200 m)	2
Carte 4 : Zone d'étude immédiate	3
Carte 5 - Plan cadastral du défrichement de la zone d'étude immédiate	4
Carte 6 - Plan de localisation de la zone de défrichement	6
Carte 7 – Boisements abattus sur la zone d'étude	7
Carte 8 - Emprises réseaux, habitats et infrastructures de la zone d'étude immédiate	8
Carte 9 – Localisation de la zone de compensation - défrichement	14
Carte 10 - Zone de compensation pour le défrichement	15

Tableaux

Tableau 1 - Zone de défrichement en fonction des parcelles de la zone d'étude immédiate	9
Tableau 2 - Impact brut du défrichement sur le milieu boisé	11
Tableau 3 - Impact résiduel du défrichement après mesure de réduction	12

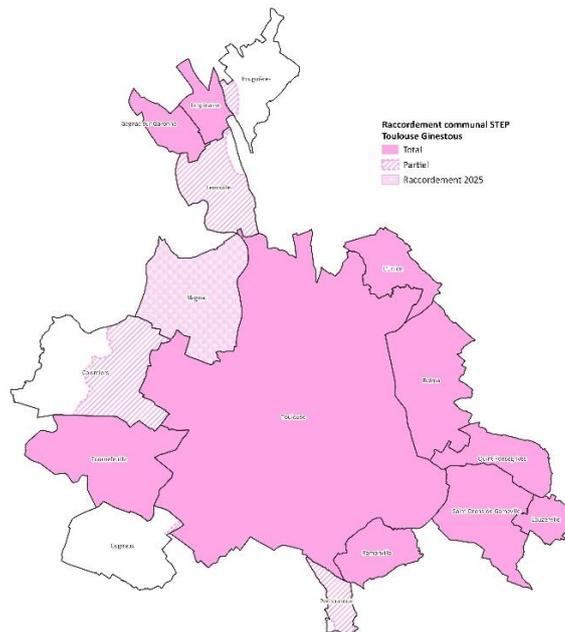
I. Caractéristiques générales du secteur d'étude

I.1. Définition de la zone d'étude

Cette partie est issue de l'Etude d'impact : Chapitre B.1.1.1 « Définition de la zone d'étude »

Dans le cadre de ce projet, la **zone d'étude élargie** comprend l'ensemble du système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Ginestous. Il s'étend sur tout ou partie des communes suivantes de Toulouse Métropole : Balma, Colomiers, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse, L'Union, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse, Tournefeuille, et des communes hors métropole de Lauzerville, Ramonville-Saint-Agne et Pechbusque (pour partie). Le raccordement de la commune de Blagnac est en cours et devrait être opérationnel courant 2025.

**BASSIN VERSANT DU SYSTEME DE COLLECTE RACCORDE
A LA STATION DE TOULOUSE GINESTOUS**



Carte 1 - Zone d'étude élargie correspondant à la zone de collecte des eaux usées raccordée à la STEU de Ginestous

Cette zone d'étude élargie permet d'appréhender les impacts à l'échelle du système d'assainissement.

Les impacts de la future STEU, cœur du projet d'extension et de fiabilisation, sont appréhendés à l'échelle de la zone d'étude éloignée correspondant à un cercle de rayon de 2 km autour du site de Ginestous.



Carte 4 : Zone d'étude immédiate

Les services de la DDT31 ont statué, le 17 décembre 2024, que seule la formation ligneuse d'un ancien parc arborée située au nord-est de la zone d'étude immédiate, d'une surface de 1,0336 ha, devra être concernée par ce dossier de défrichement.

L'ensemble des cartes à transmettre nécessaires à la demande de défrichement sont présentées ci-dessous :

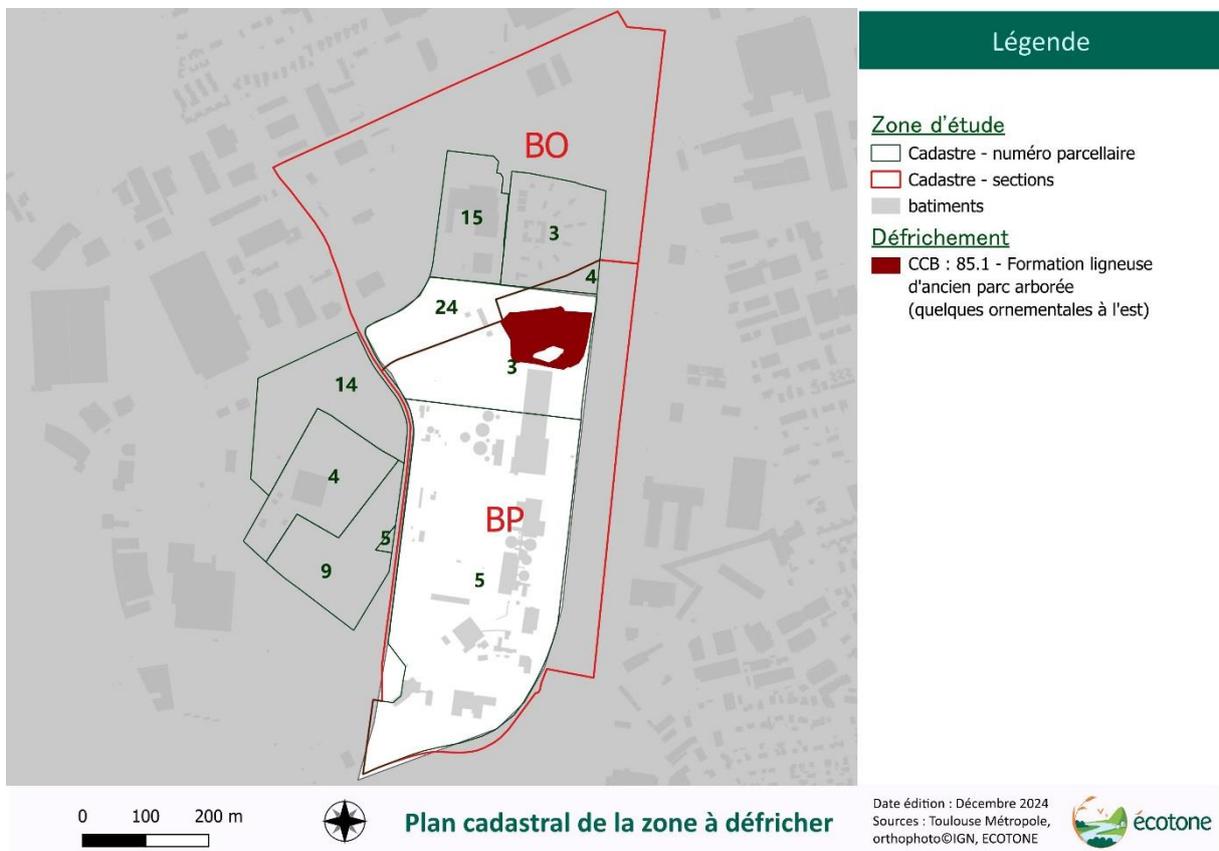
- Le plan cadastral et les zones à défricher sont localisées Carte 5 Carte 5- Plan cadastral du défrichement de la zone d'étude immédiate ;
- La localisation en plan 1/25000, de la zone d'étude immédiate et des zones à défricher sont présentées sur la Carte 6 - Plan de localisation de la zone de défrichement ;
- Les **1.0336 ha** de zones arborées à défricher, concernées par ce dossier de défrichement, de la zone d'étude immédiate sont localisées sur la Carte 7 – Boisements abattus sur la zone d'étude ;
- Les emprises du projet (des réseaux, du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements et terrains défrichés) sont localisées Carte 8 - Emprises réseaux, habitats et infrastructures de la zone d'étude immédiate.

I.2. Maîtrise foncière du site d'implantation

Etude d'impact : Chapitre B.1.3.1. « Cadastre »

Le défrichement lié à ce projet concerne uniquement la parcelle BP3, comme présenté dans le tableau suivant :

Parcelles	Type de propriété	Superficie de la parcelle	Superficie occupée par le projet	Superficie pour la demande d'autorisation de défrichement
BP3 (CCB : 85.1-formation ligneuse et quelques ornementales)	Toulouse Métropole	44691 m ²	202 000 m ²	10336 m ²
Superficie Totale			202 000 m²	10336 m²



Carte 5 - Plan cadastral du défrichement de la zone d'étude immédiate

II. Description de la zone de défrichement

Etude d'impact C.2.1 « Impact sur les zones forestières »

II.1. Occupation du sol

L'emprise de la zone à défricher sur la zone d'étude est donnée sur la carte ci-dessous. Plusieurs zones arborées/arbustives sont concernées par un défrichement (Carte 5) sur le site de Ginestous :

- La **formation ligneuse d'un ancien parc arboré (Code Corine Biotope 85.1)**, composée notamment de chênes (à forte valeur écologique), cyprès chauve, et tilleul, située au nord-est de la zone d'étude (1.0336 ha) avec la présence de quelques plantations ornementales (peupliers) à l'est du boisement de ligneux,
- La **formation, arbustive, haute avec forte présence d'ornementale (Code Corine Biotope 83.3/84.3)** à faible valeur écologique, située au nord du bassin de rétention (0,18 ha).
- Quelques **arbres ornementaux isolés** à faible valeur écologique, sur l'emprise de quelques travaux annexes.

II.2. Enjeux écologiques

L'intérêt écologique de cet espace a été expertisé dans le cadre de l'étude écologique menée sur le site et disponible dans l'étude d'impact (§ b.2.7.3 « Inventaires sur le site d'étude »).

Ce boisement concentre des enjeux pour la faune, notamment les oiseaux et les chiroptères, et les espèces protégées.

En effet, les inventaires ont permis d'y observer la présence d'un couple de Milan noir et un couple de Buse variable en nidification mais aussi tout le cortège avifaunistique associé aux boisements déjà mûres (Verdier d'Europe, Pic vert, Accenteur mouchet, etc.) malgré son isolement.

Ce boisement montre aussi une activité notable pour la chasse des chiroptères (Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune), mais aussi de fortes favorabilités pour leur gîte, autant en été qu'en hiver, avec la présence de nombreux arbres à cavités ou d'arbres à l'écorce décollée.

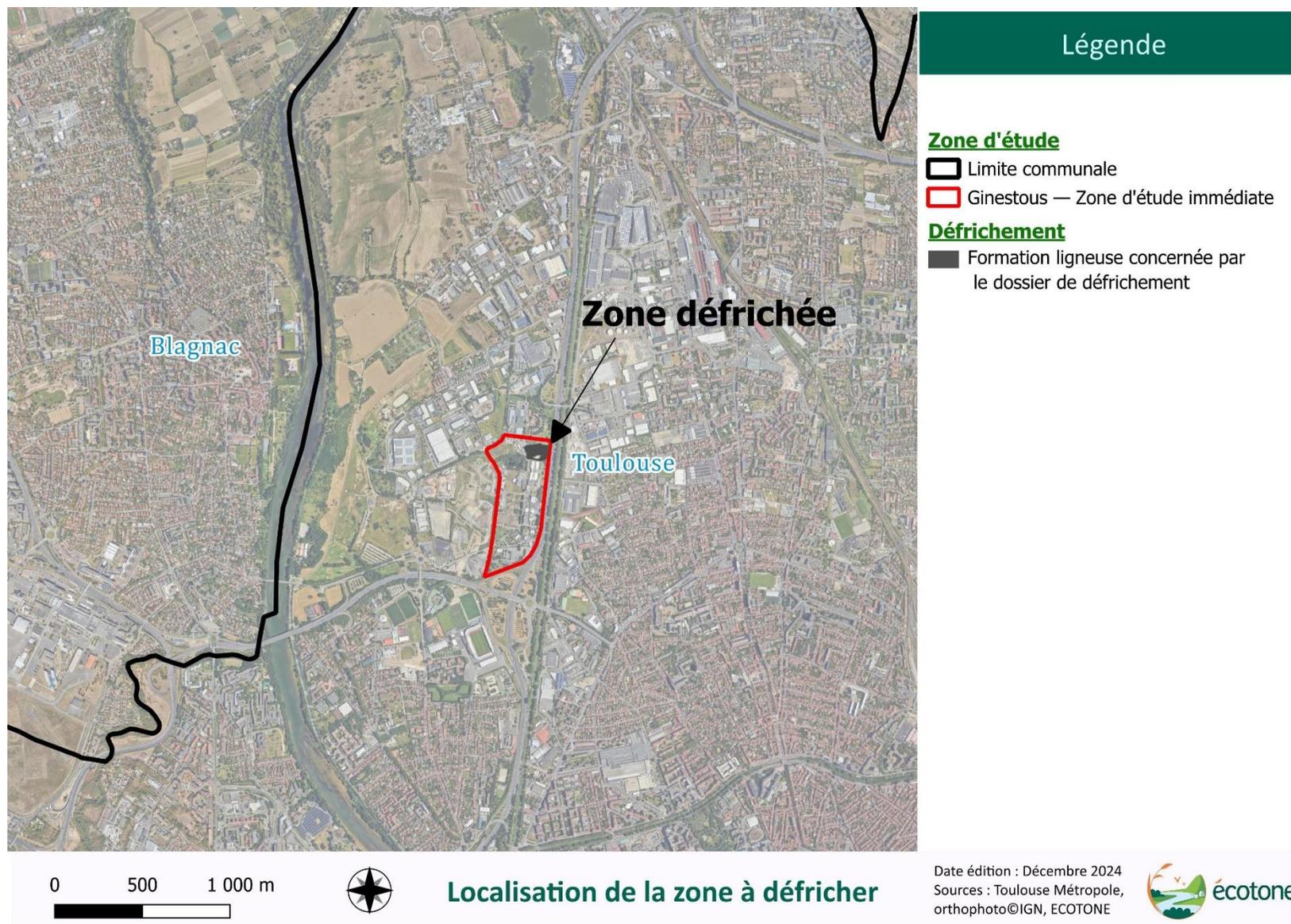
Quelques chênes montrent aussi la présence de Grand Capricorne. Bien que considéré ravageur dans les chênaies en exploitation sylvicole et commun dans la frange sud de la France, l'espèce représente, écologiquement, un indicateur de boisements mûres, particulièrement favorables à la biodiversité.

L'enjeu écologique est jugé fort au regard des inventaires réalisés sur site.

II.3. Usages et contraintes

Actuellement, aucun usage sylvicole n'existe sur la zone et les usages récréatifs apparaissent réduits. Aucun accès ne permet par exemple la balade au cœur du boisement.

Le site de Ginestous n'est pas concerné par le risque « incendie de forêt » défini au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies en Haute-Garonne (PDPFCI), validé en janvier 2019.



Carte 6 - Plan de localisation de la zone de défrichement



Légende

Zone d'étude

Ginestous - Zone d'étude immédiate

Arbres abattus concernés par le dossier de défrichement

CCB : 85.1 - Formation ligneuse d'ancien parc arborée (quelques ornementales à l'est)

Arbres abattus non concernés par le dossier de défrichement

CCB : 83.3/84.3 - Formation arbustive haute (forte présence d'ornementales) enrichies

Arbres isolés

	Surface (ha)
concerné par le dossier de défrichement	
CCB : 85.1	1,0336
Pas concerné par le dossier de défrichement	
CCB : 83.3/84.3	0,18
Arbres isolés	0,23

Zone concerné par le défrichement

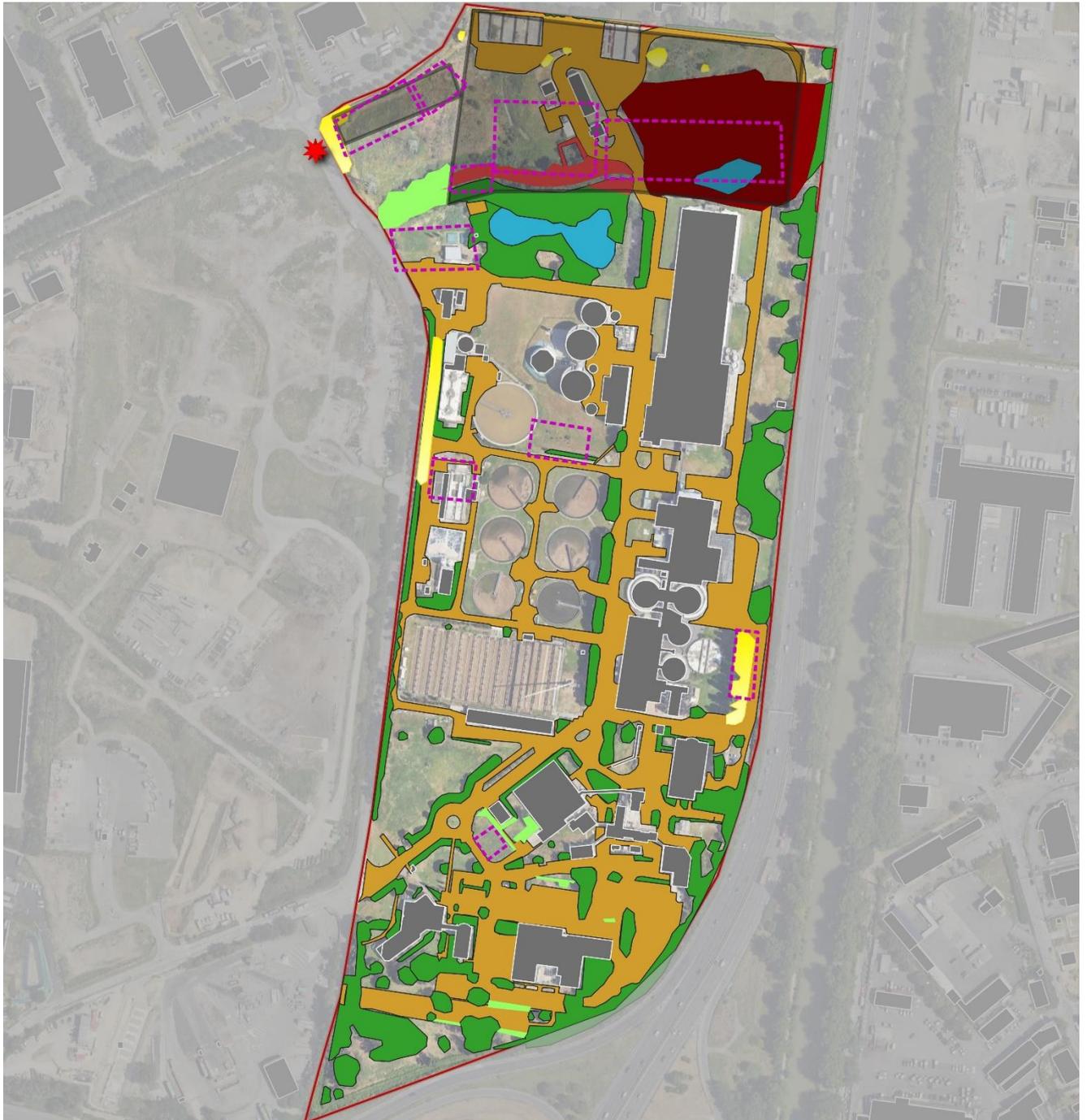
0 50 100 m



Date édition : Décembre 2024
Sources : Toulouse Métropole, orthophoto©IGN,
BIOSFERENN ECOTONE



Carte 7 – Boisements abattus sur la zone d'étude



Légende

Emprises

-  Emprise implantation réseaux
-  Emprise chantier
-  Accès chantier

Défrichement

- Pris en compte dans le dossier**
-  CCB : 85.1 - Formation ligneuse d'ancien parc arborée (quelques ornementales à l'est)

Non pris en compte dans le dossier

-  CCB : 83.3/84.3 - Formation arbustive haute (forte présence d'ornementales) enrichée
-  Arbres isolés

Habitat

-  batiments

-  zone arbustive
-  Zone d'eau
-  Boisement conservé
-  Voiries / chemins / annexes de bâtiments [1]

Emprise projet Ginestous



Date édition : 12/2024
Sources : Toulouse Métropole, orthophoto©IGN, BIOSFERENN ECOTONE



Carte 8 - Emprises réseaux, habitats et infrastructures de la zone d'étude immédiate

III. Analyse de l'impact brut sur le milieu boisé

Etude d'impact C.2.1. « Impact sur les zones forestières »

Selon l'article L.341-1 du code forestier, « est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation ».

Dans le département de la Haute-Garonne, l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 précise que les défrichements réalisés dans des espaces boisés appartenant à des particuliers d'une superficie inférieure à 5 000 m² sont dispensés d'autorisation de défrichement.

Dans le cas présent, le bois à défricher n'appartient pas à un particulier, date de plus de 30 ans et présente une superficie de l'ordre de 10 336 m² sur les 27 000 m² d'espaces boisés du site. Une autorisation de défrichement est donc sollicitée dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

Le projet s'implante sur une zone partiellement boisée appartenant au site de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, sur la commune de Toulouse.

Le projet va conduire à défricher au total une surface de 10 336 m², soit près de 72 % de la surface de ce bois mais représente seulement 38 % de la surface totale des boisements répartis sur l'ensemble du site. Ce défrichement aura pour vocation la construction du bâtiment G5 et les emprises de chantier nécessaires aux travaux.

Pour rappel, le CERFA relatif à la demande d'autorisation de défrichement est joint à ce dossier.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des zones arborées à défricher retrouvées sur la parcelle BP3.

Tableau 1 - Zone de défrichement en fonction des parcelles de la zone d'étude immédiate

Parcelles	Type de propriété	Superficie de la parcelle	Superficie occupée par le projet	Superficie pour la demande d'autorisation de défrichement
BP3 (CCB : 85.1-formation ligneuse et quelques ornementales)	Toulouse Métropole	44 691 m ²	202 000 m ²	10 336 m ²
Superficie Totale			202 000 m ²	10 336 m ²

L'impact du défrichement sur les aspects floristiques et faunistiques et sur les continuités écologiques est traité au chapitre C.2.6 de l'étude d'impact.

III.1. Les impacts bruts du projet sur le milieu boisé

L'ensemble des impacts bruts du défrichement se feront ressentir en phase chantier :

- **Un impact jugé faible, voire négligeable sur la séquestration locale de carbone.** Le boisement défriché est de faible superficie (1.0336 ha). L'impact brut sur la séquestration de carbone sera faible, localisé et n'aura pas d'incidence majeure sur le climat. De plus la mesure de compensation selon le code forestier implique un reboisement à un coefficient x3, ce qui, à long terme, aura un impact **positif** sur la séquestration possible de carbone dans sa globalité.
- **Un impact brut faible, voire négligeable, sur les feux de forêt :** Un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies en Haute-Garonne (PDPFCI) a été validé en janvier 2019. Le site de Ginestous n'est pas concerné par le risque incendie de forêt. Une grande partie des boisements présents après les opérations de dessouchages ne seront plus présents après les opérations de défrichement. Le seul impact pourrait venir d'une source de départ de feu accidentel occasionnée par une erreur de vigilance ou un non-respect des règles de sécurité anti-incendie.

Etude d'impact B.1.10.2 « Autres risques » § Feux de Forêt

- **Un impact résiduel du défrichement faible, voire négligeable, sur la ressource et la stabilité des sols,** dû notamment à la faible superficie concernée par les travaux de défrichement d'autant plus que les terrains sont localisés dans un contexte très urbanisé/industrialisé et que la stabilité du sol n'est pas localement dépendante de ce boisement.

Néanmoins, la parcelle d'implantation du projet est occupée par des espaces naturels qu'il conviendra de décapier au démarrage du chantier. Le décapage expose le sous-sol à des risques de pollution. Les entreprises en charge de la réalisation des travaux prendront toutes les précautions d'usage pour prévenir tout risque de pollution des sols (par exemple : réalisation des décapages juste avant les terrassements, aspersion des terrains notamment des voies d'accès aux chantiers, mise en végétation des talus, des fossés, mise en place de bassins de décantation des eaux de ruissellement issues des terrassements). Ces mesures permettront de réduire l'impact sur les sols et sous-sol en phase de travaux. Par ailleurs, la circulation et le travail des engins de chantier peuvent accidentellement entraîner la libération de polluants chimiques dans le milieu et notamment des hydrocarbures sous forme d'huile et de carburant (fuites, percement de durite...). Toutes les précautions seront prises lors de l'exécution des travaux pour éviter les risques de pollution. Tout produit chimique liquide présent sur chantier (lubrifiants, hydrocarbures, huiles de décoffrage, ou autres produits polluants) sera stocké sur bac de rétention ou équipé d'une double peau et à l'abri des intempéries. Ces produits seront étiquetés, et les incompatibilités de stockage seront respectées pour éviter tout incident (séparation des produits inflammables et comburants par exemple).

Etude d'impact C.1.2.2. « Impact temporaire sur les sols en phase travaux »

- **Des impacts bruts forts à très forts** sur les milieux naturels et notamment sur la biodiversité présente sur l'aire d'étude. L'impact principal du défrichement de ce boisement concernera la perte d'habitats pour la faune arboricole, notamment deux espèces de rapaces en nidification certaine sur la zone (Milan noir et Buse variable) mais aussi plusieurs espèces de chiroptères susceptibles d'utiliser les dendromicrohabitats pour leur repos tout au long de l'année. Quelques chênes abritent aussi le Grand Capricorne. On notera aussi un impact très fort vis-à-vis du risque de destruction d'individus lors de la coupe des plus vieux arbres, en l'absence de mesure de réduction.

L'ensemble de cette partie est traité dans le volet impact sur la biodiversité chapitre C.2.6 de l'étude d'impact.

- **Un impact brut localisé fort sur l'occupation du sol.** En effet, la destination finale des terrains défrichés modifiera grandement l'occupation du sol avec un passage de terrains boisés à destination naturelle à des terrains urbanisés composés de bâtis et chaussées pour l'exploitation d'un projet industriel d'utilité publique : station d'épuration de la métropole de Toulouse.
- **Un impact visuel faible du projet en phase d'exploitation sur le paysage.** Notamment grâce au soin architectural et paysager imposé aux concepteurs au travers du cahier des charges de la procédure de consultation des entreprises.

Etude d'impact C.2.3.1.

- **Un impact brut nul à faible sur l'activité forestière du site :** Le projet s'implante en partie dans un espace boisé au sein du site de la STEU de Ginestous. Ce bois, déjà présent sur les photographies aériennes datant des années 1950- 1965, ne fait pas l'objet d'une exploitation sylvicole ni d'un usage récréatif. Dans cette zone urbaine, **l'impact brut sur l'activité forestière est jugé faible.**

Etude d'impact B.2.3. « Activité forestière »

III.2. Conclusion sur l'impact brut du projet sur les zones forestières

Tableau 2 - Impact brut du défrichement sur le milieu boisé

Synthèse de l'impact avant mesure de réduction	
Qualification de l'impact	Impact initial
Impact brut modéré sur les zones forestières dans un secteur urbanisé sur une commune dont le taux de boisement est inférieur à 10 %, du fait du défrichement de près de 10 336 m ² d'espace boisé au sein du site existant de Ginestous, représentant plus de la moitié de la surface totale du boisement. Le défrichement aura un impact indirect fort à très fort sur la faune/flore protégée et un impact direct fort sur l'occupation du sol du milieu forestier du site. Les impacts bruts sur la ressource et la stabilité du sol et l'activité forestière du site sont quant à eux nuls à faibles.	Faible à très fort

Etude d'impact C.2.1. « Impact sur les zones forestières » § Conclusion sur l'impact du projet sur les zones forestières

IV. Mesures de réduction de l'impact brut sur les zones forestières

Notons qu'au regard des contraintes spatiales du site et des besoins surfaciques pour la réalisation de bâtiments permettant l'amélioration des capacités de traitement des eaux usées, aucun évitement n'apparaît possible pour le projet de fiabilisation de l'usine de Ginestous.

Toutefois, plusieurs mesures de réduction ont été étudiées et sont donc proposées.

L'ensemble des mesures de réduction visent notamment à prendre en compte les enjeux biologiques du site :

Tableau 3 - Impact résiduel du défrichement après mesure de réduction

Thématique	Impact initial	Mesures d'évitement et de réduction intrinsèques au projet	Impact résiduel
Séquestration locale de carbone	Faible	Mesure de réduction : Abattage du moins d'arbres possibles et adaptation des emprises du chantier en fonction (au cas par cas selon la mise en œuvre du chantier)	Faible
Paysage	Faible	<i>Soin architectural et paysager imposé aux concepteurs au travers du cahier des charges de la procédure de consultation des entreprises.</i>	Faible
Risque incendie	Nul à faible	Mesures de réduction : Bon respect des règles de sécurité anti-incendie en phase chantier	Nul
Ressource et stabilité des sols	Faible voire négligeable	Mesures de réduction : Bon respect des règles anti-pollution lors du défrichement Etude d'impact G.1.2. et G2.1.3.	Nul
Milieux naturels – Biodiversité (habitats)	Très fort	Mesure de réduction 1 : Abattage du moins d'arbres possibles et adaptation des emprises du chantier en fonction (au cas par cas selon la mise en œuvre du chantier) Etude d'impact G.2.2.4	Très Fort
Milieux naturels – Biodiversité (Individus)	Fort	Mesure Réduction 2 : Défrichement réalisé hors période favorable à la nidification des oiseaux et hors période sensible pour les chauves-souris (entre mi-septembre et novembre si mesures adéquates en amont de l'abattage). Mesure Réduction 3 : Conservation d'une partie du peuplement boisé pour permettre le report éventuel de certains individus présents à proximité de leur zone de vie. Mesure de réduction 4 : Elagage et abattage des arbres de manière précautionneuse : Repérage et marquage des arbres à cavités et/ou favorables aux chauves-souris et oiseaux, mise en œuvre de système anti-retour et coupe douce. Etude d'impact G.2.2.4	Faible
Occupation du sol	Fort	Le défrichement se trouve dans l'emprise G5 des travaux et ne peut être évité ou réduit. Des mesures de compensations (reboisements) sont prévues, comme stipulé dans le code forestier	Fort

Ainsi, malgré les mesures de réduction permettant de diminuer drastiquement l'impact sur la faune par destruction d'individus mais pas la perte d'habitats d'espèce ou le changement d'occupation du sol et la séquestration de carbone, un impact résiduel nécessitant une compensation, au titre du code forestier, persiste.

V. Compensation défrichement du milieu boisé

Les mesures compensatoires sur la faune (habitats et individus) sont présentées dans la partie G.3 de l'étude d'impact.

Etude d'impact G3.1. « Défrichement »

V.1. Site de compensation

Les compensations concernant les impacts résiduels du défrichement sur les milieux naturels et la biodiversité sont présentées dans le chapitre B.2.6 de l'étude d'impact.

Un impact résiduel **fort** du défrichement sur l'occupation du sol et faible sur la séquestration de carbone persiste et nécessite l'application de compensations selon le code Forestier. Cette compensation passe par le reboisement de zones non boisées.

Les services de l'Etat ont fixé le coefficient de compensation pour le boisement défrichés de x3 correspondant donc à $1.0336 \times 3 = 3.1008$ ha de boisements à planter.

Le site choisi, et **validé avec les services de l'Etat le 17 décembre 2024**, se situe sur la commune de Beauzelle (31700), en bord de Garonne à environ 5 km au nord de la zone d'étude immédiate (Carte 9).

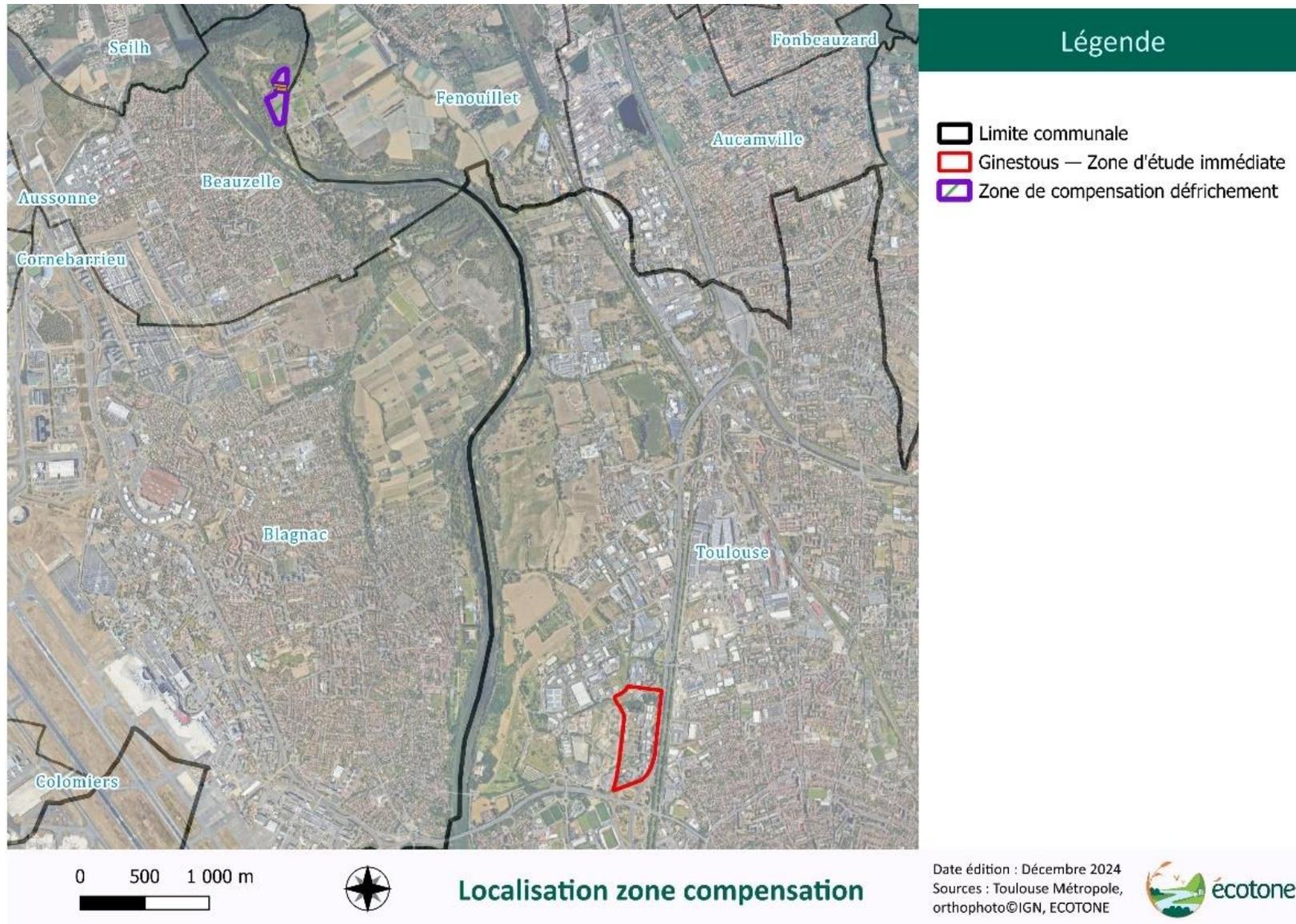
Le site choisi pour la compensation est une ancienne gravière avec présence de remblais d'extraction. A ce jour, aucune zone humide n'est identifiée sur la zone de compensation qui est peu favorable écologiquement. Elle est traversée par une ligne RTE. Or aucun reboisement n'est possible à une distance de 5 m de la servitude de la ligne électrique. De ce fait, une zone tampon d'environ 20 mètres est réalisée de part et d'autre de la ligne électrique. Le risque de perturbation (notamment via la chute d'arbre...) de la ligne électrique par le nouveau boisement planté est donc évité.

Le site de compensation (Carte 10) se situe sur la parcelle AC5 et est décomposé en 3 parties distinctes :

- La zone tampon de 24 m autour de la ligne RTE, équivalente à l'emprise de la servitude sous la ligne, où aucun reboisement ne sera effectué ;
- Une première zone de compensation A, d'une surface d'environ 0,85 ha, située au nord de la ligne RTE ;
- Une seconde zone de compensation B, d'une surface d'environ 2,58 ha, située au sud de la ligne RTE.

La somme des surfaces disponibles pour le reboisement est égale à environ 3,47 ha. La surface disponible à la compensation du défrichement respecte donc bien le coefficient x3 des 1.0336 ha ($1.0336 \times 3 = 3.1008$ ha) défrichés sur le site de Ginestous.

A terme, la capacité de séquestration de carbone sera de x3. L'impact résiduel après mise en place de la compensation (reboisement) sur la séquestration de carbone à une échelle globale passe donc de **faible** à **positif**.



Carte 9 – Localisation de la zone de compensation - défrichement



Légende

-  ligne RTE - reboisement impossible
-  zone tampon ligne RTE - reboisement impossible
-  Zone de reboisement validée

Zones de reboisements	Surface (ha)
Zone de compensation A	0,8955
Zone de compensation B	2,5819
Total	3,4774

Zone de compensation - reboisement



Date édition : Décembre 2024
Sources : Toulouse Métropole,
orthophoto IGN, BIOSFERENN
ECOTONE



Carte 10 - Zone de compensation pour le défrichement

V.2. Risques naturels de la zone de compensation du défrichement

V.2.1. Risque d'inondation

La commune de Beauzelle, est sujet au plan de prévention des risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain (approuvé en 2007) et donc à plusieurs risques dont un risque d'inondation important par « ruissellement et coulée de boue » et par une « crue à débordement lent de cours d'eau ».

La parcelle de compensation est potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité forte).

Le zonage PPRI stipule des zones d'aléas fort : Interdiction ou contrôle strict de l'urbanisation. Le PPR du bassin de risques des communes de Blagnac, Fenouillet, Beauzelle, Seilh, Gagnac et Lespinasse, volet 3 autorise : « *les plantations à hautes tiges espacées de plus de 4 m* »,

Le nouveau boisement créé comprendra donc un espacement entre les arbres plantés d'au moins 4 m.

V.2.2. Risque de mouvements de terrain

Un risque fort de mouvement de terrain est approuvé sur la commune de Beauzelle.

Une étude des sols sera réalisée dans le but de bien intégrer le nouveau boisement face aux risques de mouvements de terrains et d'érosion de la parcelle.

V.3. Mesures à respecter pour le reboisement

Une liste de mesures (prescriptions environnementales) est soumise afin de permettre un reboisement optimal tout en respectant la législation en vigueur :

- Dévégétalisation, si nécessaire à la préparation du sol, à réaliser hors période favorable des espèces à enjeux du site : travaux entre mi-septembre et octobre ;
- Des essences végétales locales comme le Frêne ou le Peuplier (noir ou blanc) ou encore l'Aulne seront utilisées pour le reboisement. Une diversification des essences sera privilégiée. Aucune espèce exotique envahissante ne sera plantée. ;
- Les emprises de la zone de compensation pour le défrichement seront respectées. Le reboisement ne sera pas réalisé à proximité de la ligne RTE déjà en place ;
- Les arbres seront espacés d'au moins 4 m les uns les autres afin de respecter les dispositions du PPR.

Des mesures seront à prévoir en amont du reboisement :

- Une étude du sol sera réalisée en amont afin de bien comprendre la typologie du terrain et ainsi limiter les risques de mouvements de terrain et favoriser un maintien optimal des peuplements plantés.

Cette étude permettra notamment d'émettre des préconisations sur la bonne préparation du sol avant le reboisement et permettra de mener une réflexion sur la possibilité de réhabiliter une mare voire un réseau de mares sur le nouveau site choisit. Si le sol permet l'implantation de mares sur le nouveau site de compensation, une nouvelle mesure s'ajoute à ce dossier : création d'une mare ou d'un réseau de mares favorables à l'accueil de biodiversité sur le site de compensation défrichement. L'ensemble sera réalisé avec l'accompagnement d'un écologue.

- Gestion de l'ensemble des espèces exotiques envahissantes du site, comprenant donc un inventaire sur la zone de compensation et une note de gestion de ces espèces.

VI. CERFA

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

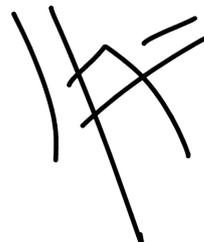
Je soussigné (nom et prénom) : Julien HENIQUE, directeur du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 20/12/2024

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur



Julien HENIQUE

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.